



Maisons-Alfort, le 18 juin 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ZOXIS, générique de AMISTAR**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRIPHAR SA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ZOXIS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence AMISTAR, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600063 détenue par SYNGENTA FRANCE SAS, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ZOXIS est bien strictement identique à celle déclarée pour AMISTAR ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre AGRIPHAR SA et SYNGENTA FRANCE SAS ont été fournies ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ZOXIS, présentée par AGRIPHAR SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit AMISTAR.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : ZOXIS, PDPI.